



Appel de projets

Programme
Évolution-Compétences, volet
Innovation et connaissance

Conseil régional des partenaires
du marché du travail de la Montérégie

Avril 2025

Table des matières

Évolution-Compétences.....	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectifs.....	4
Orientations régionales :	4
Sensibilisation et rehaussement des compétences en littératie numérique	4
Critères d'admissibilité	4
Organismes admissibles.....	4
Organismes non admissibles.....	5
Durée du projet.....	5
Critères de sélection	6
Dépenses admissibles	6
Montant de la subvention.....	7
Conditions spécifiques	7
Dépôt et cheminement de la demande	8
Personne-ressource.....	8
Annexe 2- Fiche de présentation sommaire du projet.....	9

Évolution-Compétences

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet d'éprouver de nouvelles façons de faire et de financer des projets novateurs ainsi que des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

Que ce soit la rareté de la main-d'œuvre, la pandémie ou plus récemment le contexte économique incertain (inflation, relations commerciales avec les États-Unis), le marché du travail ne cesse d'évoluer, ce qui amène les employeurs, dirigeants et travailleurs à constamment s'adapter.

Selon un sondage réalisé en février 2025 par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés visant à évaluer les répercussions du climat économique et politique incertain sur les organisations, les équipes et le rôle des ressources humaines¹, les répondants affirment qu'en raison de la menace tarifaire et du contexte d'incertitude économique, leur organisation prévoit notamment réduire ses investissements dans le développement des compétences et la formation (25 %) ainsi que dans le développement technologique ou numérique (25 %).

Ces données sont préoccupantes compte tenu du fait que la transformation numérique joue un rôle important dans l'évolution du marché du travail. Selon l'Enquête internationale de l'évaluation des compétences de base des adultes, les deux tiers des personnes âgées de 15 à 64 ans éprouvent de la difficulté à trouver les renseignements nécessaires sur Internet pour résoudre un problème. Ainsi, la main-d'œuvre doit avoir la possibilité de développer sa littératie numérique² pour bien s'adapter aux changements technologiques.

Dans un souci de gagner en efficacité, en productivité et en sécurité, les équipes de gestion de premier niveau (cadres, superviseurs, chefs d'équipe, contremaîtres, etc.) peuvent jouer un rôle clé dans la valorisation de cette culture de formation.

C'est en ce sens que le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Montérégie souhaite travailler en partenariat avec les acteurs régionaux.

1. Source : <https://carrefourrh.org/ressources/sondages/2025/02/impacts-contexte-economique-politique-realite-RH>

2. La littératie numérique est la capacité à utiliser, à comprendre, à évaluer et à créer avec des outils numériques.

Objectifs

1. Augmenter les connaissances des équipes de gestion de premier niveau quant à l'importance du développement et du rehaussement des compétences en littératie numérique.
2. Déterminer, élaborer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de former les équipes de gestion de premier niveau à l'importance de la littératie numérique pour un meilleur accompagnement du personnel.
3. Valoriser la culture de formation auprès des équipes de gestion de premier niveau ainsi qu'une connaissance des besoins de développement des compétences en littératie numérique.

Orientations régionales

Développement et rehaussement des compétences en littératie numérique

Sur le marché du travail, la littératie numérique est devenue indispensable dans divers emplois, et les équipes de gestion de premier niveau doivent reconnaître l'importance de développer ces compétences, en plus de les promouvoir auprès de leur personnel. La littératie numérique permet de mieux accomplir certaines tâches et d'accroître la productivité.

Ainsi, le projet devra proposer des idées novatrices et complémentaires aux initiatives existantes pour soutenir les équipes de gestion de premier niveau dans l'accompagnement du développement des compétences en littératie numérique de leur équipe.

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont
 - les associations d'employeurs;
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
 - les [comités paritaires constitués à la suite d'un décret](#);
 - les [comités sectoriels de main-d'œuvre](#);
 - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur enseigne;
 - les [mutuelles de formation reconnues par la Commission des partenaires du marché du travail](#);

- les organismes autochtones travaillant en employabilité et en développement des compétences;
- les organismes du milieu communautaire qui siègent à la Commission des partenaires du marché du travail.
- Organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la Commission des partenaires du marché du travail.
- Organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet.
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centres de services scolaires, établissements d'enseignement privé, cégeps, universités.

Organismes non admissibles

- Municipalités.
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec.
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada.
- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones.
- Partis ou associations politiques.
- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du Ministère, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère.
- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la Commission des partenaires du marché du travail.
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lockout).
- Entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Tous les projets présentés devront

- préciser comment le projet répond à l'objectif ciblé (déterminer, élaborer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons d'améliorer le marché du travail);
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance (durée, budget, objectifs, etc.);
- avoir une portée territoriale (est, ouest ou agglomération de Longueuil) ou régionale;
- démontrer qu'il y a un caractère innovant et se distinguer des stratégies et des actions déjà existantes;
- démontrer qu'il y a concertation de différents intervenants du marché du travail de la Montérégie (entreprises, établissements d'enseignement, organismes, etc.) avec des lettres d'appui;
- être transférables à d'autres secteurs d'activité ou clientèles;
- prévoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des objectifs et les retombées du projet, notamment le développement des compétences des travailleurs et de l'équipe de gestion;
- contenir des indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs bien définis et décrire les retombées escomptées ainsi que leur effet structurant pour la région, de même que mentionner les particularités locales, s'il y a lieu.

L'organisme qui présente un projet doit être admissible au programme et démontrer qu'il est en mesure de concrétiser le projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient également compte de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Les précisions, barèmes et limites se détaillent ainsi :

Barèmes	Limites
Salaire de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet, y compris les charges sociales	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne
Salaire du personnel des organisations qui collabore à la réalisation du projet, y compris les charges sociales	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne
Salaire des professionnels et assistants de recherche qui collaborent directement au projet	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne
Honoraires professionnels de consultation, de chercheuses, de chercheurs ou de formatrices ou de formateurs	Maximum de 150 \$/h
Frais liés à l'acquisition des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences informatiques, plateforme, outils techniques spécialisés, etc.)	Coût réel
Location de salle et d'équipement	Coût réel
Salaire des travailleurs qui participent au projet (taux horaire du travailleur)	Maximum de 25 \$/h
Frais liés à l'embauche d'un ou d'une interprète ou à l'adaptation du matériel pédagogique pour des travailleurs et des travailleuses ayant des limitations	Coût réel
Matériel pédagogique ³	Coût réel
Matériel promotionnel	Coût réel
Frais liés au soutien administratif, au secrétariat et à la révision linguistique du rapport de recherche	Coût réel
Remboursement des taxes, lorsque cela est applicable	50 %
Frais de gestion du projet	Maximum de 10 % du montant de la subvention

Montant de la subvention

- Jusqu'à 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation.

Conditions spécifiques

Le promoteur sélectionné devra être en mesure de soutenir financièrement le projet puisque la facturation sera effectuée selon l'avancement des travaux.

- Le promoteur doit faire approuver tout matériel promotionnel et informatif avant publication et prévoir un délai minimal de 10 jours ouvrables.
- Le promoteur doit produire des rapports sur l'avancement des travaux sur une base régulière, entre le début du mandat et un mois après l'événement, lors du rapport final.
- Tout matériel produit reste la propriété de Services Québec de la Montérégie et du CRPMT de la Montérégie, et devra être acheminé à la fin avec le rapport final.

3. Le matériel pédagogique est le matériel requis à des fins d'apprentissage (manuels, outils, instruments de mesure, etc.). Le matériel pédagogique se différencie des dépenses en immobilisations amorties sur plusieurs années (équipement ou machinerie).

Dépôt et cheminement de la demande

Durée de l'appel de projets : **du 7 avril au 7 août 2025.**

D'abord, veuillez transmettre une présentation sommaire de votre projet (annexe 1) à l'attention d'Andréanne Beaudoin, coordonnatrice à la concertation régionale (andreeanne.beaudoin@servicesquebec.gouv.qc.ca).

Vous serez ensuite invité à déposer le projet complet ainsi que les documents suivants :

- plan de réalisation du projet, y compris
 - le contexte et l'énoncé de la problématique;
 - les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet;
 - la description des activités du projet;
 - la description du promoteur et des partenaires (lettres d'appui);
 - le calendrier de réalisation;
 - les retombées anticipées et les indicateurs de mesure;
- montage financier détaillé, y compris la contribution financière ou de services du promoteur et, s'il y a lieu, des partenaires.

Si vous êtes invité à déposer un projet complet, celui-ci devra être transmis par courriel à l'attention d'Andréanne Beaudoin, coordonnatrice à la concertation régionale (andreeanne.beaudoin@servicesquebec.gouv.qc.ca), au plus tard **le jeudi 7 août 2025 à 16 h.**

Les dossiers seront évalués par un comité composé de membres du CRPMT de la Montérégie, en concertation avec Services Québec. L'évaluation se fera en fonction des éléments et des critères de sélection mentionnés plus haut. Les représentants d'un projet pourraient être convoqués pour une présentation virtuelle (Teams) devant le comité d'évaluation de projets. Les projets recommandés devront être approuvés par le CRPMT de la Montérégie en septembre 2025.

Personne-ressource

Andréanne Beaudoin, coordonnatrice à la concertation régionale en matière d'emploi.

Téléphone : 450 655-7527, poste 87932

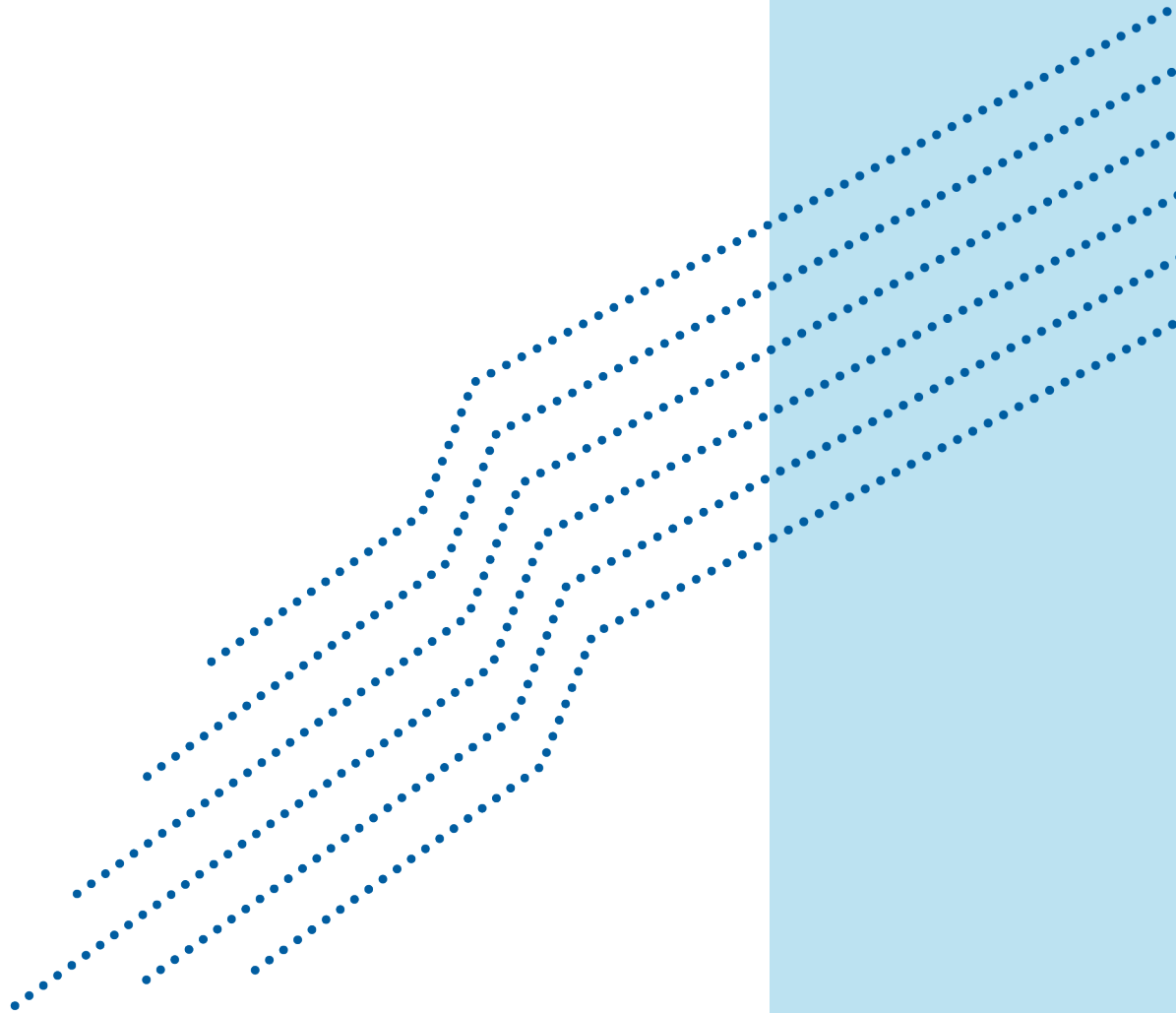
Courriel : andreeanne.beaudoin@servicesquebec.gouv.qc.ca

Annexe 1

Fiche de présentation sommaire du projet

Nom de l'organisation
Adresse
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Nom de la personne responsable de la demande et coordonnées
Brève présentation de l'organisme promoteur
Titre du projet
Résumé des principaux éléments du projet (problématique à laquelle répond le projet, objectifs visés, activités prévues, etc.)
Aspects novateurs (démonstration que la proposition est inexistante ou en complémentarité avec d'autres initiatives)
Résultats attendus
Partenaires associés et leurs rôles respectifs, s'il y a lieu
Coût total approximatif du projet et part du financement demandé (estimation préliminaire)
Durée souhaitée (dates approximatives de réalisation)

CPMT.GOUV.QC.CA



**Commission
des partenaires
du marché du travail**

Québec

